

ABONNEMENT.

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8.

Poste:

Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A EWIG, Rue Flécher, 9.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS:

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 15.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de réviser la publication des insertions...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne:

A PARIS, Chez M. BAYLON, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en trois fois, par anticipation, à raison de 15 cent. par mois, envoyés dans une lettre recommandée.

SAUMUR, 7 Juin 1879.

Chronique générale.

L'INVALIDATION DE M. BLANQUI.

Voici les chiffres rectifiés du scrutin qui a eu lieu sur l'élection de Blanqui: Nombre de votants, 387, majorité absolue, 194. — Pour l'adoption, 354, contre, 33.

Les trente-trois députés qui ont voté contre les conclusions du rapport, c'est-à-dire pour la validation de l'élection, sont: MM. Arrazat, Barodet, Louis Blanc, Bonnet-Duverdier, Bosc, Bouchet, Bouquet, comte de Bouville, Brelay, Cantagrel, Germain Casse, Clémenceau, Datas, Daumas, baron Dufour, Dugué de la Fauconnerie, Duportal, Favard, Girault (Cher), Paul Granier de Cassagnac, Louis Guyot, Lockroy, de Loqueyssie, Ménard-Dorian, Martin Nadaud, Cunéo d'Ornano, Georges Perin, Rollet, Saint-Martin (Vaucluse), Tallandier, Turigny, Verhes, Bousquet.

Soit 27 radicaux et 6 bonapartistes. Les noms de ces derniers sont en italiques.

La majorité qui a invalidé Blanqui se compose de toutes les gauches coalisées.

Sept membres de la droite seulement ont donné un bulletin blanc, savoir: M. Janvier de la Motte fils, du groupe de l'Appel au peuple, et MM. Anisson-Duperron, de Clerc, du Bodan, Laureçon, des Rotours, et de Valfont, de la droite.

137 députés n'ont pas pris part au vote volontairement; sur ce nombre on compte 63 bonapartistes, 59 monarchistes et 24 républicains, parmi lesquels figurent MM. Farcy, Frébault, Emile de Girardin, Ménier, Benjamin Raspail, de l'extrême-gauche, et deux pivots du centre gauche: MM. Albert Christophle et Ribot.

L'INAMOVIBILITÉ DES JUGES.

La 12<sup>e</sup> commission d'initiative, chargée de l'examen de la proposition de M. Boyssel, relative à la magistrature, a entendu M. Le Royer, garde des sceaux.

Le ministre a déclaré qu'il était partisan de l'inamovibilité et que, dans tous les cas, la question aurait dû être posée, il y a quatre ans, au moment du vote de la Constitution.

Il a fait remarquer que le Sénat était saisi en ce moment d'une proposition analogue, présentée par M. Jules Favre, et qu'il convenait d'attendre la décision de la Chambre haute. Il a rappelé également qu'il avait rédigé un projet de loi, qui, en ce moment, est entre les mains du ministre des finances, lequel l'examine au point de vue des économies budgétaires qui seront réalisées par la suppression de cours et de tribunaux.

En présence de ces observations, la commission n'a pas pris de décision quant à la prise en considération de la proposition de M. Boyssel.

On sait qu'à la suite de pourparlers entamés entre le ministre de la marine et le commandant Oly, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement français

devait prendre possession de l'archipel connu sous le nom de Nouvelles-Hébrides.

La nouvelle est aujourd'hui confirmée. La Patrie annonce, en effet, que M. Bergasse Dupetit-Thouars, commandant l'avisole Huron, a reçu du vice-amiral Jauréguiberry l'ordre de planter le drapeau français dans cet archipel.

On annonce l'arrivée à Paris de plusieurs prélats qui veulent assister à la discussion des lois Ferry qui, selon toute probabilité, viendra la semaine prochaine devant la Chambre des députés. Ces prélats, dit-on, ne se rendraient à Paris que sur les desirs qui leur ont été exprimés par un grand nombre de députés de la droite.

Telle est la version que l'on a donnée dans le cabinet de l'un de nos ministres.

Le Pays publie la lettre suivante adressée par M. Paul de Cassagnac à M. Garibaldi, président de la Chambre des députés:

Monsieur le président, Je viens de lire dans le Journal officiel, ce qui a la prétention d'être le compte-rendu exact de la séance d'hier, et je suis à la fois surpris et indigné du sans-façon vraiment cynique avec lequel les débats de la Chambre sont tronqués et faussés, à l'avantage, bien entendu, du parti républicain.

Tout ce qui était des représailles légitimes de la droite est enlevé.

Les injures de la gauche sont seules respectées.

Ainsi, dans un moment donné, il avait été dit par un député de mes amis, et que vous connaissez bien, il avait été dit d'une voix claire et vibrante au garde des sceaux:

« Monsieur le ministre, vous êtes un insolent ! »

Tout le monde l'a entendu, tous les journaux le répètent, le mot a été recueilli par la sténographie, et on n'en retrouve pas trace à l'Officiel.

Un autre député de mes amis, qui est peut-être le même, et qui a été censuré hier, a dit à deux reprises différentes, de façon à être entendu par toute la salle:

« Maintenant, j'ai le droit de dire que la République est le résultat de tous les crimes et de toutes les infamies. »

Cela venait à la suite de votre refus de blâmer le garde des sceaux d'avoir employé vis-à-vis de nous, impérialistes, le mot « crime. »

Je suis certain que vous trouverez la phrase écrite toute au long dans la sténographie. Elle est coupée à l'Officiel.

Et dans cette occasion, comme dans toutes celles où les républicains peuvent être maltraités, on a aplomb de remplacer ce que nous disons par cette formule banale et bien connue:

« M. un tel prononce quelques paroles qui se perdent dans le bruit. »

Rien de ce que vous dites et rien de ce que disent vos amis ne se perd dans le bruit. Cette mauvaise chance est réservée à la droite.

Cela ne peut pas durer ainsi, et, si une pareille violation de la bonne foi, de la justice et de la vérité, venait à se renouveler à notre détriment, nous nous verrions obligés de réclamer très-nettement à la tribune.

Hier, les ministres ont été écrasés par le dédain de la droite.

On n'en douterait pas en lisant l'Officiel transformé en une édition purgée, abrégée et rédigée de manière que tout républicain puisse en permettre sans danger la lecture à son fils.

J'ignore qui s'est arrogé le droit de faire ces

suppressions dont je n'ai cité que deux exemples pris au hasard, mais, ce que je puis vous affirmer, c'est que cela ne se renouvellera pas impunément.

Si les ministres républicains sont assez mal élevés pour insulter gratuitement une fraction de la minorité, nous veillerons à ce qu'ils ne fassent pas disparaître les traces de la correction qu'ils ont publiquement reçue.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

PAUL DE CASSAGNAC.

L'opinion publique, surtout en province, est évidemment trompée en lisant les débats du Parlement qui sont reproduits, en grande partie, dans les journaux des départements, d'après l'organe du gouvernement.

Pareil fait s'est déjà produit sur la fin de 1848 pour les débats de l'Assemblée nationale, lorsqu'une protestation d'une vingtaine de représentants du peuple est venue faire cesser cet abus.

M. Armand Marrast, alors président de l'Assemblée, reconnut lui-même, avec une parfaite bonne foi, les « erreurs » qui avaient été commises.

Les troubles en Algérie.

L'Agence Havas nous communique la dépêche suivante au sujet des troubles de l'Aurès:

« Alger, 5 juin. Les événements qui viennent de se produire dans la province de Constantine ont été beaucoup exagérés. »

« Tout se réduit à une rixe armée entre deux tribus de l'Aurès, les Ouled-Daoud et les Ouled-Bou-Sliman. »

« Le caïd Mustapha Bachtarzi a été tué. Le caïd de Boudial, qui était venu avec ses goums et quelques spahis, pour mettre l'ordre, a été également tué dans la lutte. »

« Les troupes de Constantine, de Sétif et de Batna sont parties pour rétablir la tranquillité. »

« Le désordre est tout local et peu grave. »

« Alger et tout le reste de la colonie sont tranquilles. »

D'un autre côté, le Globe, qui a un correspondant à Constantine, publie une dépêche beaucoup moins rassurante:

« Constantine, 5 juin, 5 h. 50, soir. La cause de l'insurrection de l'Aurès est connue, mais je ne puis vous la télégraphier. Ma dépêche serait arrêtée. Je vous écris: »

« Des troupes tirées des garnisons de Constantine, Batna, Bône, Sétif, Philippeville, sont dirigées sur l'Aurès. »

« Il est arrivé aujourd'hui d'Alger 1,300 hommes d'infanterie, deux sections d'artillerie et 450 chevaux. »

« La colonne de répression est forte de 8,000 hommes. On espère que le mouvement sera localisé. Je vous télégraphierai demain. »

Pour que l'administration militaire envoie huit mille hommes de troupes, il faut que la situation ait une certaine gravité. Mais le point important à relever dans ce télégramme est ce que dit le correspondant du Globe sur les causes de l'insurrection. Quelles sont donc ces causes qu'on ne peut divulguer, par crainte que le gouvernement de M. Albert Grévy n'arrête les dépêches? »

Nous espérons que le Globe nous les fera bientôt connaître. M. Savary, qui a fait jadis un long voyage en Afrique, doit être fort au courant des affaires de notre colonie.

Chronique militaire.

Plusieurs journaux ont annoncé que la classe entière de 1874 allait être renvoyée dans ses foyers au mois de juillet prochain. Voici ce que nous croyons vrai, dit la Patrie:

Déjà, l'année dernière, la classe de 1873 a été répartie de la manière suivante: les hommes qui faisaient partie des corps employés aux grandes manœuvres sont restés au corps jusqu'à la fin de ces manœuvres; les autres ont été renvoyés dans la dernière quinzaine d'août 1877; tout porte à croire que pareille mesure sera prise cette année pour les hommes de la classe 1874.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA VIENNE.

Assassinat d'une petite fille par sa belle-mère.

Audience du 4<sup>e</sup> juin.

M. Dufour d'Astafort, dans son réquisitoire, s'exprime à peu près en ces termes:

« Le procès qui se déroule depuis hier devant vous renferme en lui-même plus d'un redoutable enseignement. Si, pour la cinquième fois depuis l'ouverture de cette session, il témoigne de mépris singulier dans lequel on semble tenir aujourd'hui la vie humaine, il atteste aussi, et dans une mesure effrayante, le progrès, si marqué déjà, des crimes commis contre l'enfance. Il y a là l'indice d'un trouble moral profond. »

« L'enfance, et par cela même qu'elle est l'enfance, ne semblait-elle pas devoir échapper à l'action des passions mauvaises de l'homme, rester en dehors du cycle où s'agitent avec leurs écarts, leurs emportements ou leurs fureurs, ces terribles maîtresses de l'âme? Ce peut être tout le contraire, la grâce sollicite la protection et opprime la tendresse dont le seul aspect éveille dans l'âme tout un monde d'images aimées, de souvenirs charmants, d'espoirs consolateurs, qu'a-t-elle donc fait à l'homme pour mériter de devenir sa victime avant même d'avoir pu l'offenser? »

« Ce qu'il lui a fait, messieurs, le procès actuel vous permet de le pressentir: c'est l'offense de sa présence même, des obligations qu'elle impose, des charges qu'elle entraîne, des embarras qu'elle crée. Dans notre temps, dont certes je ne me fais pas le contempteur et où nous voyons, à côté d'un certain affaiblissement des mœurs, les bienfaits d'une civilisation généreuse pénétrer jusqu'au fond des plus humbles chaumières, un symptôme fâcheux se produit qui l'importe de signaler: dans la lutte quotidienne de l'individu contre les difficultés de la vie, les supplications de l'intérêt tendent à l'emporter sur les leçons de la conscience et les devoirs de la nature. L'égoïsme veut prendre dans les cœurs la place de la générosité. Le calcul semble y dessécher le sentiment, et de l'égoïsme calculeur à la haine de tout ce qui blesse l'intérêt, la distance est bientôt franchie. Ce mal, qui se propage là surtout où l'épreuve est plus dure et où l'effort doit être plus grand, c'est l'enfant qui en est la première victime. »

Il est redouté comme une charge, une gêne ou un embarras : il faut le nourrir, l'élever, le soigner, lui ouvrir et lui faciliter le chemin de la vie : il faut par conséquent travailler et souffrir pour lui en travaillant et en souffrant pour soi. Il devient dès lors une cause de préjudice moral ou matériel qu'on veut faire disparaître en le supprimant lui-même, et c'est là le secret de cette guerre à l'enfance dont le caractère alarmant et odieux appelle la sollicitude du philanthrope et l'intervention rigoureuse de la justice. La philanthropie demeure impuissante à en arrêter les progrès : la justice n'en serait-elle donc pas victorieuse ? on serait tenté de le croire en vérité, car jamais encore elle ne s'était trouvée en face de quelque chose d'aussi horrible que le crime commis par cette marâtre sans cœur. Celle-ci a innové dans les moyens d'exécution. Pour satisfaire sa haine contre une créature innocente qu'elle trouvait de trop sur le chemin malaisé de sa vie, elle a imaginé quelque chose de plus pervers et de plus raffiné que ses devanciers dans l'assassinat. Et que lui avait fait cette enfant ? que lui demandait-elle ? peu de chose en vérité ; tout au plus le bienfait vulgaire de la maternité mercenaire, le morceau de pain de l'indigence, et sans réclamer la faveur inestimable des tendresses maternelles, elle se serait contentée de la protection banale et intermittente que le fort doit au faible, que la femme doit à l'enfant. C'était trop exiger de cette âme refroidie.

Vous avez frémi, Messieurs, au récit des tortures infligées par cette belle-mère impie à une innocente créature.

Mais vous vous êtes demandé surtout comment, après avoir conçu son dessein criminel, elle avait pu trouver encore l'étrange courage de n'en pas finir d'un seul coup avec sa victime ; de donner un assaut si long à cette existence fragile, de lui administrer, en quelque sorte, la mort à petites doses, sans qu'une seule fois son âme ait réfléchi, sa pitié se soit éveillée, sans qu'une seule fois enfin le remords ait percé l'enveloppe corrodée de ce cœur. C'est là ce qui confond et ce qui effraye.

M. l'avocat général fait en effet remarquer que jamais, dans aucun crime d'assassinat, on n'avait vu le meurtrier s'y reprendre à autant de fois pour donner la mort à sa victime.

On ne vit pas souvent, dit-il, la main du meurtrier s'élever et s'abattre deux fois sur la même victime ; mais ce qu'on ne vit jamais, c'est la rage de l'assassin à s'ingénier à découvrir une tactique de mort qui réunît, à la certitude du résultat, tous les raffinements de la cruauté ; ce qu'on ne vit jamais, c'est cette persistance dans la volonté de faire mourir, cette accumulation de moyens, cette succession non interrompue d'attentats, enfin, et surtout, le genre de souffrance imaginé pour couronner cette œuvre homicide et vaincre, dans une suprême torture, les dernières rébellions de la vie.

Puis, M. l'avocat général entre dans le détail des faits. Il examine successivement les antécédents de l'accusée, les circonstances de son mariage avec Guyot ; il analyse très-exactement les sentiments qu'elle professa dès le début pour les enfants de son mari. Il fait ressortir à quel point le désir de diminuer les charges du ménage s'était emparé de l'esprit de la femme Guyot ; comment d'un calcul naquit cette haine dont elle était animée contre ces deux enfants. Il met en lumière aussi la préférence affectée de cette femme pour son fils, et fait un parallèle saisissant entre les traitements dont celui-ci était l'objet et les privations et les souffrances de toute nature infligées aux deux autres.

Puis il s'explique sur les faits spécialement révélés par l'instruction, il montre l'accusée voulant faire mourir d'inanition la petite Nathalie Guyot, défendant aux voisines charitables de lui donner à manger et arrachant des mains de cette enfant le pain qu'elle recevait de la bienveillance d'autrui.

Il passe rapidement en revue les déclarations des témoins relativement à l'état de dénuement dans lequel l'enfant fut laissée pendant l'hiver, n'ayant que de mauvaises chaussures qui laissaient ses petits pieds exposés à toutes les rigueurs du froid ; malgré tout, la petite fille ne devint pas poitrinaire comme le désirait sa belle-mère, mais elle eut les pieds gelés. La gangrène s'y introduisit et plusieurs des doigts de pied tombèrent.

Puis, répondant aux allégations de l'accusée qui prétend faire partager à son mari la responsabilité des mauvais traitements que subissaient des enfants pour lesquels il avait toujours montré de l'affection, M. l'avocat général ajoute :

Prenez garde au système de défense dans lequel vous voulez entrer, car si ce que vous dites est vrai, si vous pouvez démontrer que Guyot a toléré tous ces horribles agissements, vous aurez établi par là même qu'au lieu d'un crime vous en avez commis deux. Vous aurez prouvé qu'au lieu de tuer les enfants de votre mari, vous aviez déjà tué dans le cœur du père l'amour de ses enfants !

Le ministère public arrive ensuite à l'examen du crime proprement dit. Il explique comment l'accusée, voyant l'enfant résister malgré tout aux traitements affreux qu'elle subissait, se décide à en finir et imagine de lui faire absorber à trois ou quatre reprises des aiguilles et des épingles qu'elle plaçait dans de la soupe froide et épaisse.

Tandis que les sœurs de Morton luttent d'efforts et de soins pour sauver l'enfant des suites de l'inanition et du froid, l'accusée redoutant que ces soins ne la ramènassent à la vie, avait eu recours à ce moyen horrible mais efficace pour amener sa mort.

C'est au retour d'une noce que la femme Guyot administra pour la dernière fois ces engins meurtriers à la victime. Deux jours après, celle-ci mourait dans d'épouvantables souffrances. Une épingle d'acier avait perforé l'intestin, et, pour mieux assurer ce résultat, la belle-mère avait plusieurs fois pesé avec la main sur le ventre de la pauvre petite créature ainsi torturée.

Rien d'horrible comme ce crime dont l'accusée veut faire partager la responsabilité à son mari, après l'avoir revendiqué entièrement pour elle-même.

M. l'avocat général établit que la culpabilité du mari n'est pas conciliable avec les résultats de l'information. Il croit donc, quant à présent, que la femme Guyot est seule coupable et réclame contre elle un verdict de culpabilité sans atténuation.

Vous ne serez pas surpris, dit-il au jury, que je vous demande un verdict inexorable.

Il ne peut être ici question de circonstances atténuantes ; je cherche en vain au milieu de tant d'attentats accumulés où pourrait se trouver la place du pardon.

En présence de ce crime qui n'a pas d'excuse, vous devez armer votre raison contre votre cœur. La main de cette femme n'a pas une seule fois tremblé pendant les six mois qu'elle a employés à préparer et à réaliser son forfait ; sa rigueur n'a pas fléchi un seul jour devant les souffrances, devant les larmes, devant les cris de sa victime. Que votre main ne tremble donc pas lorsqu'il va s'agir pour vous de fixer le châtiement que doit recevoir un tel crime. Que votre rigueur ne fléchisse pas davantage devant les appels chaleureux qui, du banc de la défense, vont être adressés à votre miséricorde.

On vous dira : c'est une femme ; elle a été faible, elle a été coupable, mais elle est jeune, elle est mère, elle aime son enfant ; c'est une femme, oui sans doute, mais quelle femme ! et ce mot qui rappelle tant de bonetés, tant de vertus aimables, tant de dévouements et de sacrifices, que répondent les faits ? qu'ont répondu les témoins ? que répondraient, s'ils étaient interrogés, les échos de cette ancestralité ? c'est une femme qui n'a eu ni bonté, ni vertu, ni tendresse, ni pitié, ni générosité, ni dévouement ; c'est une femme qui a trouvé, pour commettre un crime sans nom, ce courage infernal qu'on attendrait en vain d'un homme, si barbare qu'il fût. Et dès lors l'intérêt d'une famille qu'elle a déshonorée, l'intérêt d'un enfant qui ne doit plus lui être confié, déchu qu'elle est des droits et des dignités de la maternité, ne sauraient vous arrêter dans l'accomplissement d'une œuvre de justice nécessaire.

Nous parlera-t-on de son repentir ? Ah ! cette dernière porte ouverte à votre miséricorde, elle-même a su se la fermer. Un jour, durant l'instruction, elle fut prise d'un mouvement de remords ; un sentiment généreux parut se faire jour dans ce cœur glacé, mais ce ne fut qu'un éclair. Repoussant le remords comme une faiblesse, le repentir comme une lâcheté, elle a repris cette attitude indifférente qui est une offense nouvelle envers la justice, et vous l'avez vue, hier, sous le coup des accusations accumulées contre elle, devant le récit de ses lâches attentats, le

cœur froid, l'œil sec, le sourire aux lèvres. Qu'il ne soit donc pas question de son repentir, et qu'elle laisse passer votre justice sur sa tête avant de réclamer le bénéfice du repentir, qui viendra peut-être un jour.

Un mot encore et j'ai terminé. Pardonner à un tel crime serait faiblir devant l'accomplissement d'un devoir rigoureux. Remplissez donc avec fermeté ce devoir que vous imposez à la fois la loi et la conscience, et soyez convaincus qu'en restant inexorables vous n'aurez pas, il s'en faut, cessé d'être justes.

Pendant tout le temps que M. l'avocat général a parlé, l'accusée est restée froide. Pas un muscle de son visage n'a bougé, pas une larme n'a jailli de sa paupière. Néanmoins, elle paraît plus abattue que la veille. Elle se tient la tête penchée, le regard fixe, et semble étrangère à tout ce qu'on dit autour d'elle. Ses pensées sont ailleurs. Où ? nul ne saurait le dire, c'est un secret entre elle et Dieu.

M. le président donne ensuite la parole au défenseur, M. Broussard, dont la plaidoirie chaude et éloquente émeut vivement l'auditoire et même jusqu'à l'accusée qui, vers la fin, verse quelques larmes.

La tâche du défenseur était ingrate et difficile. Le talent et le cœur de M. Edouard Broussard ont été à la hauteur de la périlleuse mission qui lui était confiée. Invoquant le souvenir de l'affaire Moyaux, celui de la femme Girault, jugée il y a deux ans par la Cour d'assises de la Vienne, et qui, elle, avait fait mourir trois de ses enfants pour enrichir l'ainé, il a dit au jury que puisque ces deux crimes ont eu le bénéfice des circonstances atténuantes, la femme Guyot doit en obtenir aussi. On ne guillotine pas une femme, une femme surtout qui a un enfant qu'elle aime, puisqu'on a reconnu que, pour celui-là du moins, elle était bonne mère.

Oui, elle a commis un épouvantable forfait ; mais elle affirme qu'à côté de sa responsabilité, il y en a une autre, plus redoutable et plus grande, celle de son mari. Pour l'accusation, Guyot est innocent ; est-ce que c'est possible ? Est-ce que ce n'est pas lui qui était le chef de la maison, n'était-il pas le père, et n'est-ce pas à lui qu'incombait le premier devoir de protection ? S'il y a eu de mauvais traitements, ne le savait-il pas ? ne savait-il pas qu'il n'y avait pas de pain à la maison et que l'enfant avait de mauvais sabots ? Mais tous les témoins vous ont dit qu'on l'avait prévenu, qu'il avait été témoin des sévices. C'est lui qui a retiré la petite Nathalie de chez les sœurs. Est-ce qu'ensuite il n'a pas su qu'elle était malade, et cependant c'est lui qui emmène sa femme aux noces, c'est lui qui ne veut pas que sa femme porte la clef à la bonne sœur. Guyot, ce père qui n'a, d'après l'accusation, que des torts légers, il a menacé la femme Foucault de mettre le feu chez elle, il a fait mauvais ménage avec sa première femme. Il était présent, dit Merlet, lorsque s'est passée cette scène du chaudron. C'est lui, dit sa femme, qui a fait prendre deux fois sur trois les épingles.

Mais, en dehors de l'intention coupable, est-ce que la répression ne doit pas être proportionnée au préjudice réel ? Sans doute, le crime commis est épouvantable, mais la mère de l'enfant était poitrinaire, la petite Nathalie avait eu la coqueluche chez les sœurs, et le médecin de Saint-Leger vous a dit qu'on ne pouvait la sauver qu'avec des soins bien difficiles à avoir chez des gens pauvres. C'est la périclité que l'a tuée, mais il y a une atténuation dans ce fait que les jours de la victime étaient comptés, et qu'elle devait mourir, quoiqu'il arrive.

Examinant ensuite tous les faits dont les témoins sont venus déposer hier, le défenseur montre l'exagération de tous ces reproches, qui, du reste, frapperaient directement le père. — S'il n'y a pas toujours du pain chez lui, c'est qu'il est au cabaret à dépenser le peu qu'il gagne. Le petit Guyot vous a dit qu'on ne lui refusait pas du pain aux repas, seulement qu'on ne lui en donnait pas en dehors. Le petit Villain n'était pas mieux nourri que les autres. Il est vrai qu'elle a défendu à trois femmes de donner du pain à ses enfants, mais c'est parce qu'elle était mal avec elles, parce que ses voisines l'accusaient de mauvais traitements. — La petite Nathalie avait des sabots percés ; mais quand cela ? Ce n'était pas en hiver, c'était au moment des fêtes. Si elle n'en a pas acheté d'autres, c'est que son mari ne lui donnait pas d'argent. — Elle a

eu les pieds gelés ? Mais les docteurs eux-mêmes ne savent pas si la gangrène a été causée par le froid ou la misère physiologique extrême ; est-ce que cela ne retombe pas aussi sur le père ? Si elle a été aux noces, c'est son mari qui l'y a emmenée, c'est lui qui a empêché qu'on donnât la clef aux sœurs. — On a dit qu'elle la battait, parce qu'on l'entendait crier ; mais il fallait panser ses pieds, et c'est la douleur de la blessure quand on la soignait qui lui faisait pousser des cris dans les derniers temps. Le mari était là, il faudrait donc alors dire que c'est lui qui la faisait battre ! — On a parlé de l'histoire de la charrette : cette femme apprend qu'un accident vient d'arriver, et c'est parce qu'elle aurait dit : « Pourvu que ce ne soit pas le mien à qui il soit arrivé du mal », qu'il faut faire tomber sa tête ? Mais elle a été soigner le petit Louis, et il était si peu malade que, le soir, il était allé jouer. Et la scène du chaudron, l'hiver, est-ce que cela n'a pas été exagéré d'une manière insensée ? la petite était sale, elle lui a lavé le derrière ; les témoins vous ont dit qu'elle la tenait très-propre. Il peut y avoir de la négligence, mais l'enfant n'avait plus de chemises de rechange. Le père était présent. — Faut-il parler du propos qu'aurait tenu le père Guyot à Belamy et du tourteau empoisonné ? la défense a-t-elle à répondre à des commérages et à de semblables choses ? On reconnaît qu'elle n'a pas empoisonné l'enfant. Mais tout cela a été inventé pour donner du corps à cette accusation, qui a bien assez de ses côtés graves, sans y ajouter encore des bruits et des racontars de vilage.

Tout cela est exagéré. Du reste, elle se repent, elle pleure, et pour elle déjà l'expiation a commencé ; certes elle est coupable, mais sa culpabilité n'est pas telle qu'il faille la supprimer du nombre des vivants.

Le défenseur, après ce suprême effort, s'est épuisé sur son banc. L'accusée, sauf les quelques larmes dont nous venons de parler plus haut, a repris son attitude morne et penchée.

Le président demande alors à l'accusée si elle n'a rien à ajouter à sa défense.

La femme Guyot tourne lentement la tête vers le président, elle semble sortir d'un rêve et elle murmure ces quelques paroles :

« Pardon, Monsieur le président, je ne comprends pas. »

Le président lui pose de nouveau la même question.

— Non ! dit-elle d'une voix où dominent quelques sanglots, seulement je ne suis pas seule coupable. J'ai beaucoup de repentir de ce que j'ai fait, mais je ne l'ai pas fait seule. Mon mari est aussi coupable que moi.

Le jury se retire dans la chambre de ses délibérations et les gendarmes emmènent l'accusée.

Au bout de vingt minutes à peine, les jurés viennent reprendre leur place. On attribue la Cour ; l'audience est reprise.

Le chef du jury donne alors le résultat du verdict, qui est affirmatif sur les questions de meurtre et de préméditation et muet sur les circonstances atténuantes.

L'accusée est ramenée. Tous les regards se dirigent sur elle ; chacun comprend la peine qui va la frapper.

M. le greffier lit à l'accusée la décision qu'elle paraît ne pas comprendre.

M. l'avocat général réclame l'application de la loi.

A ce moment, le défenseur se lève et pose des conclusions tendant à ce qu'il soit donné acte, par la Cour, de ce que Guyot père et fils, témoins cités par le ministère public, sont restés dans la salle avant leur audition.

La Cour donne à M. Broussard acte de ses conclusions.

M. le président lit au milieu d'un profond silence les articles du Code pénal.

En conséquence, la Cour condamne la femme Marceline Guyot à la peine de mort, et ordonne que l'exécution aura lieu sur une des places publiques de Poitiers.

En entendant cette terrible condamnation, la femme Guyot a levé des bras au ciel, s'est mise à fondre en larmes en criant au milieu des sanglots :

« Je ne le mérite pas, je ne le mérite pas ! mes sœurs, et mon mari qui n'a rien ! »

Deux autres cris se font entendre dans la salle, ce sont ceux de Guyot et de son fils qui pleurent abondamment.

Le président déclare la session close et les gendarmes emmènent l'accusée qui ne cesse de répéter :

« Et mon mari qui n'a rien ! »

La foule se précipite vers la porte par où doit passer la condamnée, qui est à sa sortie sur la place accueillie par des imprécations.

(Journal de la Vienne.)

### ENTRAVES AU PETITIONNEMENT CONTRE LES LOIS FERRY.

Voici un épisode qui fait le tour de la presse : c'est le Journal de Maine-et-Loire qui en a eu la primeur.

Nous recevons de Grézillé, dit notre confrère d'Angers, la note suivante, qui raconte des faits dont les décrets sont prêts à certifier l'authenticité :

« M. Demangeat, sous-préfet de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), a dit qu'avant peu il aurait républicanisé son arrondissement. — Il est bon de faire connaître les moyens qu'il emploie pour arriver à son but.

« Le 5 mai dernier, M. Demangeat arrivait à Grézillé sous le prétexte d'arranger une affaire de chemin vicinal. Devant les conseillers municipaux réunis, il a déclaré, — foi de Demangeat — que l'affaire en question était réglée (il est vrai que le soir même le conseil apprenait que rien n'était réglé et qu'un procès est actuellement intenté à la commune), qu'il était heureux d'annoncer cette bonne nouvelle au conseil en lui exprimant ses meilleurs sentiments, ajoutant qu'il saisissait avec joie l'occasion qui lui était offerte de parler à cœur ouvert avec MM. les conseillers. — Là-dessus, explosion de politique :

« M. le maire est mon subordonné, dit M. le sous-préfet d'une voix plus que ferme. » Vous autres, gens de la campagne, vous comprenez mal et difficilement les affaires. Je vais vous renseigner.

« On dit partout que la République ne vivra pas, je vous dis, moi, qu'elle sera prospère. Vous m'en donnerez des nouvelles l'année prochaine. (Toujours des remises.)

« Je sais que vous avez signé une pétition pour la liberté de l'enseignement contre le projet de loi qu'on appelle projet Ferry. Vous avez mal fait. Les personnes qui vous ont fait signer vous ont trompés.

« En agissant ainsi, vous exposez vos enfants à périr comme en 1870.

« Si vous vous déclarez les ennemis de la République, vous n'aurez aucun secours. Allez demander aide à votre député, M. Berger, il ne viendra pas se frotter à notre gouvernement (sic).

Un membre du conseil s'étant permis de dire que le langage de M. le sous-préfet était bien fort :

« Je vous défends de parler. »

Ce même conseiller s'étant permis de sourire :

« Je vous défends de sourire, » a dit M. Demangeat.

« Voilà comment M. le sous-préfet de Saumur comprend la liberté, il n'y a pas à lui résister. Mais il n'a pas eu de succès à Grézillé et il a trouvé des ruraux qui lui ont tenu tête.

« A la fin de sa longue harangue, M. Demangeat a déclaré de nouveau que le maire était son subordonné, qu'il lui défendait de légaliser les signatures apposées au bas de la pétition contre les projets Ferry, qu'il était le maître ici (à la mairie).

« Pardon, lui fut-il répondu à deux reprises, « vous êtes ici, chez nous. »

« Bondissant à ce mot, M. Demangeat a levé la séance en lançant des menaces à l'interrompue; puis il s'est approché vivement de MM. les conseillers pour leur parler plus familièrement. — Pas une main ne se tendit vers la sienne, ce qui mit le comble à sa colère.

« M. le sous-préfet, un petit conseil : Parlez au conseil municipal de Grézillé en vrai républicain, — si vous l'êtes... car j'ai oui dire que vous aviez été, dans la garde impériale, dragon de l'impératrice! — Vous serez écouté si vous ne parlez pas en maître et en despote; mais si vous persistez à parler aussi haut et à menacer la moindre liberté de nos bons ruraux, croyez-moi, vous auriez fort à faire.

« Un membre du conseil municipal. »

Une seconde lettre de Grézillé nous fait assister, en dehors du conseil municipal à une autre petite scène qui ne manque pas de charme et qui mérite d'être rapportée.

Le dimanche 4 mai, un honorable habitant de Grézillé avait demandé rendez-vous à M. le maire pour la légalisation de quelques signatures en faveur de la liberté de l'enseignement. — Rendez-vous avait été pris pour le lendemain.

Le lundi 5, M. le sous-préfet arrivait à la mairie de Grézillé, où il se trouvait en conférence avec MM. les agents-voyers, lorsque M. le maire fit entrer dans la salle commune l'honorable porteur de la pétition revêtue de 52 signatures.

Là, tandis que M. le sous-préfet et MM. les agents-voyers se livraient à l'examen

attentif d'une carte du département, M. le maire de Grézillé prit la pétition qui lui était présentée, la lut, la relut encore, la tourna et puis la retourna, examinant les signatures, mais restant muet, comme quelqu'un qui cherche une idée ou qui attend du secours.

M. le sous-préfet enfin accourut à son aide et prit connaissance de la pétition par dessus l'épaule de son « subordonné. »

« Messieurs, vous le voyez, dit le pétitionnaire, c'est une pétition pour la liberté de l'enseignement.

« — Ce sont des mensonges que vous colportez là, s'écria aussitôt M. le sous-préfet. — Vous mériteriez qu'on vous fit arrêter. »

« — Je demande simplement à M. le maire s'il veut légaliser les signatures? »

M. le sous-préfet : « M. le maire est mon subordonné. »

« — Voulez-vous, monsieur le maire, oui ou non, légaliser? »

M. le maire : « Non, car je ne reconnais que quelques signatures, celles de mes conseillers. »

« — C'est vrai, répondit-on, elles y sont toutes, à l'exception de deux. »

M. le maire : « Je ne légaliserai rien du tout. »

La conversation fut interrompue souvent par M. le sous-préfet qui traita le pétitionnaire de « paysan » et lui demanda « s'il comprenait seulement la pétition. »

« — Aussi bien que vous, monsieur, lui fut-il répondu. »

En finissant, M. le sous-préfet dit à son interlocuteur : « Dans un instant, les conseillers vont venir ici, et je vais les lancer. » (Sic.)

On a vu, par la note qui précède, que M. le sous-préfet s'était tenu parole à lui-même et qu'il avait, en effet, « lancé » d'importance MM. les conseillers de Grézillé.

Mais les violences de langage de M. le sous-préfet n'ont pas eu auprès des habitants de Grézillé le succès qu'il en espérait, sans doute. Aucun des conseillers n'a retiré sa signature, bien que M. Demangeat le leur ait demandé, et les signatures de M. le sous-préfet sont aujourd'hui le sujet des commentaires les plus variés, mais les moins sympathiques.

Mais l'histoire ne finit pas là, et nous aurons, dans quelques jours, à donner à nos lecteurs de nouveaux renseignements sur l'affaire de la légalisation des pétitions.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Saumur.

Nous rappelons que la Commission chargée de procéder au classement des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles d'être requis pour le service de l'armée, en cas de mobilisation, sera à Saumur, sur le Champ-de-Foire, lundi prochain 9 juin, à 4 heures de l'après-midi, et mardi 10, à 7 heures 1/2 du matin.

Les propriétaires seront appelés par ordre alphabétique de la lettre A à la lettre G, lundi 9 juin; les autres, mardi 10.

Nous pouvons annoncer comme certains la prochaine arrivée à Saumur des CHANTEURS MONTAGNARDS BÉARNAIS.

La Mairie d'Angers a fait aux journaux de cette ville la communication suivante :

« L'arrêté en vertu duquel Angers devait cesser d'être une des stations du jury d'examen pour les baccalauréats, ayant causé une pénible émotion dans les familles dont les enfants suivent les cours d'enseignement secondaire, M. le maire a prié M. Maillé, député d'Angers, de présenter les réclamations de la ville à M. le ministre de l'instruction publique.

« Nous apprenons avec une vive satisfaction que les démarches de M. Maillé viennent d'être couronnées de succès et que M. le ministre a bien voulu rapporter sa décision.

« Nous sommes heureux, pour notre part, que les démarches faciles de M. Maillé aient pu achever ce qu'avaient commencé les réclamations de M. le proviseur du lycée et de plusieurs autres personnes.

Voici ce que l'Etoile dit à ce sujet :

« Il ne nous en coûte pas de payer notre

tribut de reconnaissance à M. Maillé. Mais nous regrettons que la mairie d'Angers n'ait pas compris ce qu'il y a d'insolite dans l'avis qu'on vient de lire.

« Il y a des esprits mal faits qui se demanderont si ce n'est pas une façon de pratiquer la candidature officielle que d'attribuer ainsi à l'influence du député républicain d'Angers la décision du ministre de l'instruction publique.

« Qui sait même s'il n'y aura pas des esprits assez mal faits pour s'imaginer que M. le ministre de l'instruction publique n'aurait pris son arrêté qu'afin de fournir à M. Maillé l'occasion d'une réclame électorale en le faisant rapporter? »

« Ils se tromperaient certainement. Dans l'arrêté qui vient d'être rapporté, nous voyons qu'un de ces actes de légèreté et d'irréflexion dont M. le ministre de l'instruction publique est coutumier. Il a suffi pour en obtenir l'annulation qu'un député républicain la réclamât; et M. Maillé a bien voulu ne pas se refuser à faire la demande que M. le maire d'Angers sollicitait de son dévouement à l'intérêt public. Il est fâcheux qu'une chose si simple soit faite par une apparence de réclame électorale, rappelant le régime des candidatures officielles. »

### POITIERS.

C'est lundi prochain, 9 juin, qu'aura lieu le grand concours d'orphéons, de musiques d'harmonie et de fanfares. Quarante-cinq sociétés musicales, composées de 1,640 exécutants, se rendront à Poitiers pour prendre part à ce concours.

A l'occasion de son entrée à Poitiers, sa ville épiscopale, M<sup>r</sup> Pie a signé un recours en grâce en faveur de la femme Guyot, condamnée à mort. M. le président et le procureur général ont signé avec le cardinal.

## Faits divers.

On lit dans le Conservateur libéral de Loudéac (Côtes-du-Nord) :

Une troupe d'artistes forains donnaient, dans le débit Ollivier, à Colmen, commune de Saint-Garadec, une séance de prestidigitation. Avec une habileté de main incomparable, ils introduisaient par un trou pratiqué dans le comptoir une ficelle engluée et pêchaient à même gros sous et pièces blanches qu'ils empochaient avec une égale impartialité.

Au milieu de la représentation, la dame Ollivier s'aperçoit soudain du vide opéré dans sa caisse. Elle n'en peut croire ses yeux, la clef n'a pas quitté sa poche, sa stupéfaction durerait encore si un incident des plus inattendus ne s'était alors produit.

C'est ici qu'on peut apprendre comment le talent, en ce monde, n'est guère plus récompensé que la vertu.

Notre brave et intelligent lieutenant de gendarmerie, M. Besswein, qui revenait seul d'un point de correspondance, se trouve à passer en ce moment devant le débit de Colmen. La dame Ollivier éprouve le besoin de le prendre pour confident de sa mésaventure, pensant que, plus avisé qu'elle, il y verra autre chose que du feu.

Hélas ! oui ! il fait du premier coup le subtil procédé. Il cherche et découvre bientôt les ficelles... engluées, puis il jette un regard interrogateur sur les artistes forains qui suivent avec recueillement ses moindres mouvements. Eux ! allons donc ! jamais ! tous immaculés ! ils voudraient bien voir ? pour qui les prend-on ? Notre lieutenant, qui est tout à fait enlété, s'obstine à les prendre pour des voleurs et les invite à se mettre en marche pour Loudéac.

Ils étaient au nombre de cinq, gesticulant, vociférant, se débattant comme de beaux diables, et n'ont consenti à se soumettre qu'en présence d'un argument final qui leur a été servi sous la forme d'un revolver à six coups.

Le tribunal de Loudéac a condamné ces malheureux, qui avaient commis trois autres vols dans différentes communes, l'un à deux ans de prison, les quatre autres à six mois de la même peine. Trois d'entre eux étaient des repris de justice, plusieurs fois condamnés.

Un bien douloureux accident est arrivé, dimanche, dans la commune de Arc-et-Senans (Doubs).

M. Labourot, menuisier, traversait, dans une barque ou se trouvaient cinq autres personnes, la rivière la Loue en amont d'un barrage, lorsque, en-

trainée par le courant, cette barque a chaviré, précipitant dans l'eau les cinq malheureuses personnes, dont quatre ont pu être sauvées. M. Labourot, malgré tous ses efforts, ne put sauver son unique enfant, une jeune fille de dix-huit ans, dont le corps n'a pas encore été retrouvé malgré les plus actives recherches.

Le malheureux père avait perdu sa femme il y a peu de temps, et son père et sa mère étaient morts également l'an dernier.

Le 28 mai, une catastrophe épouvantable a mis en émoi les habitants de Sauvigny (Meuse) et des villages voisins. Il y avait une noce au village de Sauvigny. Le repas avait lieu dans une maison récemment incendiée et reconstruite depuis par les convives prenaient leur café après leur repas.

Tout à coup, une poutre fixée sur deux murs déjà vieux a fléchi, le mur s'est écroulé. Trois personnes ont été écrasées, six autres ont été blessées grièvement.

## VUE GÉNÉRALE

### DE LA VILLE D'ANGERS

Par M. MOLLAY.

Ce magnifique plan lithographique, dont nous avons déjà parlé, est mis en vente au prix de 4 fr. à Saumur, chez tous les libraires.



SANTÉ ET ÉNERGIE À TOUS  
rendues sans médecine, sans purgés et sans laï, par la délicieuse farine de Santé dite

## REVALESCIERE

Du BARRY de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, éructations, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névroses, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellan, le duc de Plaisow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, etc.

Core N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et aigris tourmentés.

Core N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalschiere de Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces maux, tous les remèdes avaient échoué. La Revalschiere m'en a sauvé complètement. — Bonne, de Carbonnety, rue du Balai, 14.

Core N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalschiere. LÉON PRYCLER, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalschiere chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; Goussard; Roussin, successeur de LEXIER; J. RUSSON, épiciers, qual de Limoges; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODDE, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 JUIN 1879.**

Valeurs au comptant.			Dernier cours.			Hausse Baisse.			Valeurs au comptant.			Dernier cours.			Hausse Baisse.		
3 % amortissable	82	81	10			Credit Foncier colonial	400			Canal de Suez	740			7	50		
4 1/2 %	94	90				Credit Foncier, act. 500 f.	600	12	80	Credit Mobilier esp.	1130	5					
5 %	112	100				Obligations foncières 1877	280			Société autrichienne	605			10			
Obligations du Trésor	115	100				Soc. gén. de Credit industriel et commercial	680			<b>OBLIGATIONS.</b>							
Dép. de la Seine, emprunt 1867	115					Credit Mobilier	592	50								Orléans	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	115					Credit foncier d'Autriche	850			Paris-Lyon-Méditerranée							
1865, 4 %	115					Est	725			Est							
1868, 3 %	115					Paris-Lyon-Méditerranée	1167	80		Nord							
1871, 3 %	115					Midi	885			Ouest							
1876, 4 %	115					Orléans	1210			Paris (Grande Ceinture)							
1876, 4 %	115					Compagnie parisienne du Gaz	1276	35		Paris-Bourbonnais							
Banque de France	3125					C. gén. Transatlantique	612	50		Canal de Suez							
Comptoir d'escompte	310																
Credit agricole	400																

**CHEMIN DE FER D'ORLEANS. GARE DE SAUMUR.**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

8 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers) omnibus-midi.
1 — 35 — — soir, — — — — —
4 — 10 — — — — —
7 — 15 — — — — —
10 — 37 — — — — —

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

8 heures 35 minutes du matin, direct-midi.
9 — 21 — — — — — omnibus.
12 — 40 — — — — — express.
4 — 44 — — — — — soir, omnibus-midi.
10 — 38 — — — — — omnibus-midi.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur.

**Formation de Société.**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur, les 25 avril et 26 mai 1879, enregistré, M. Eugène Corbineau, propriétaire, demeurant à l'Abbaye-d'Asnières, commune de Cizay; M. Charles Piton, propriétaire, demeurant à Saumur; Et M. Pierre Prod, négociant, demeurant à Saumur; Ont formé entre eux une société en nom collectif, pour l'exploitation du commerce des grains et graines. La société est contractée pour dix ans, qui commenceront le premier juin 1879 et qui finiront le premier juin 1889. Le siège de la société est établi à Saumur, rue du Petit-Mans, n° 6. La raison sociale sera: *Prod, Corbineau et compagnie*, et la signature sera conforme, chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société. Deux expéditions dudit acte de société ont été déposées, le 31 mai 1879, aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix du canton sud de Saumur. (297) AUBOYER.

Etude de M<sup>e</sup> MEHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE A L'AMIABLE.**

**UNE PROPRIÉTÉ**

Située à Bagneux, sur le bord du Thouet. Composant bâtiment d'habitation, écurie, remise, caves en roc et jardin clos de murs, au midi de la maison. S'adresser, pour visiter, à M. LECOCQ-NEZARD, et, pour traiter, à M. MEHOUS, notaire. (298)

Etude de M<sup>e</sup> MEHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE A L'AMIABLE.**

**LES IMMEUBLES**

Situés commune de Saumur.  
1° Une maison, rue du Pressoir-Saint-Antoine, près l'actuel de Nantilly, actuellement occupée par M. Devail.  
2° Un morceau de vigne rouge, au Clos-Bonnet, lieu dit la Grotte, contenant environ cinquante cinquante centiares.  
3° Un morceau de vigne blanche, au Clos-Bonnet, lieu dit la Grotte, contenant cinquante cinquante centiares.  
4° Un autre morceau de vigne blanche, aux Marigrolles, contenant environ vingt-deux ares.  
5° Une cave, au Clos-Bonnet, au passage du grand bras de caves, joignant celle de M. Mariet.  
6° Et un autre cave, au même lieu.  
Pour plus de renseignements voir les placards. S'adresser: Soit à M<sup>e</sup> MEHOUS, notaire; Soit à M<sup>e</sup> BOURASSAU, huissier à Saumur. (299)

**A LOUER**

**PORTION DE MAISON**

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre. (300)

Etude de M<sup>e</sup> MEHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE A L'AMIABLE.**

1° UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, montée du Château, comprenant rez-de-chaussée avec trois chambres, cellier, grenier et cour; le tout contenant environ 8 ares, entouré de murs;  
2° UN JARDIN CLOS DE MURS, à côté, contenant 2 ares 74 centiares. Le tout appartenant aux héritiers CLARY. S'adresser à M<sup>e</sup> MEHOUS, notaire. Etudes de M<sup>e</sup> LE BLAYE et de M<sup>e</sup> MEHOUS, notaires à Saumur.

**ADJUDICATION DÉFINITIVE**

Sur la mise à prix de **22,000 francs.** Dimanche 29 juin 1879, à midi. Par le ministère desdits notaires, l'étude dudit M<sup>e</sup> LE BLAYE.

**DES BATIMENTS ET TERRAINS**

Comprenant l'ancien couvent de la Visitation. Dépendant de la succession de M. LÉON MORICET, A Saumur, place du port Cigogne et rue des Capucins. Sur le cahier des charges du 19 mai 1879, dressé par lesdits notaires et déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Le Blaye.

Etude de M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur.

**A VENDRE UN JARDIN**

Avec pièce d'eau. Situé route d'Angers, en face la gare des marchandises. S'adresser à M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur. (285)

Etude de M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

**A LOUER DE SUITE**

**UNE MAISON**

Avec cour, remise et écurie. Situé à Saumur, rue d'Orléans, 99. S'adresser, pour la location, à M<sup>e</sup> AUBOYER, et, pour visiter la maison, à M<sup>e</sup> LECOCQ ou à M. GASNAULT, près l'hôtel d'Anjou. (301)

**VENTE**

**AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.**

Le samedi 14 juin 1879, à une heure de relevée, à Saumur, place de la Bilange, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> TRUCÉ, commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques

**D'UNE MACHINE A FAUCHER**

Americaine (système Ford), appartenant au Comice agricole de l'arrondissement de Saumur. Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais. Le commissaire-priseur chargé de la vente, TRUCÉ, (302)

Etude de M<sup>e</sup> MEHOUS, notaire à Saumur.

**VENTE DE MOBILIER**

Dépendant de la succession de M. André Guillemet, propriétaire, demeurant au Pont-Fouchar, commune de Bagneux. Le dimanche 15 juin 1879, à midi, au domicile de M. André Guillemet, au Pont-Fouchar, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> MEHOUS, notaire, à la vente aux enchères du mobilier dépendant de la succession dudit M. André Guillemet. On vendra: Meubles meublants, linge de ménage, glaces, pendules, batterie de cuisine, vaisselle, matelas, couvertures, traversins, couvertures, rideaux de lit, rideaux de croisées, divers instruments de jardinage, baquets, panes à lessives, brouettes, échelles, grande quantité de bois de chauffage et de travail, bouteilles vides et vins blancs et rouge en bouteilles et en fûts. On paiera comptant, plus 10 0/0.

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

**REPAVEMENT DES RUES**

Pour l'amélioration de la voirie. Le Maire de la ville de Saumur prévient les entrepreneurs de travaux publics que, le samedi 14 juin 1879, à une heure précise de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville, par devant le Maire de la ville de Saumur, assisté de deux conseillers municipaux et en présence du receveur municipal, à l'adjudication publique, au rabais, et sur soumissions cachetées, des travaux de repavement des rues, pour l'amélioration de la voirie. Suivant le nouveau devis, dressé par l'architecte de la ville et approuvé par M. le Préfet, le montant de ces travaux est évalué à... 92,345 fr. On peut prendre connaissance des devis et cahier des charges au secrétariat de la Mairie de Saumur, tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir, fêtes et dimanches exceptés. Hôtel-de-Ville de Saumur, le 29 mai 1879. Le Maire, R. Bodin, Adjoint. (286)

**A LOUER**

**EN CONSTRUCTION**

**DITE DU CARREFOUR-ROSIÈRE**

S'adresser pour les renseignements, à M. DENIAU, notaire à Allennes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allennes. (607)

**A LOUER**

**PRÉSENTEMENT, UNE TRÈS-BELLE MAISON**

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4. Précédemment occupée par M. Le Ray, avoué. S'adresser, pour la visiter, soit à M. Le Ray, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

**A LOUER PRÉSENTEMENT, BELLE MAISON**

Rue d'Orléans, 73, à Saumur. Cette maison comprend: salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout, Cour, écurie, remise, pompe et caves. S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER GRANDE ET BELLE CAVE**

Mors d'inondation. Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 4. S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

**A VENDRE UNE TRÈS-BONNE TOUE**

En chêne. Plancher sapin du Nord, caillebotis à l'avant, sentineau. S'adresser à M. GRELLET, Café de la Paix, ou à M. ROLAND, aux bains.

**M. G. DOUSSAIN**

5, rue du Palais-de-Justice, A SAUMUR. Moyennant une remise de 10 p. 0/0 sur les sommes encaissées seulement, sans aucun autre frais à supporter par le client, se charge de tous recouvrements, tant à Saumur que dans toutes villes de France.

**UNE MAISON DE BLANC demande un apprenti.**

**MAISON DE CONFIANCE**

**FILS FBR GALVANISÉS**

Pour vigne, en qualité supérieure et ordinaire; au prix le plus bas possible. Chez VASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, n° 28, à Saumur. (70)

**TONDEUSE DE GAZON**

M. ROY, horticulteur, rue Verie à Saumur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire venir une tondeuse. Il se charge de couper les gazons à l'abonnement ou à l'heure.

**AVIS.**

**LE CHOCOLAT GUERIN ROUQUON**

est recommandé par les sommités médicales aux personnes faibles et aux convalescents; sa qualité supérieure, composée de cacao et sucre premier choix, en fait un aliment très-sain et en rend la digestion facile. Se vend 2 fr. à 2 fr. 50 et 3 fr. 1/2 kilogramme. Ses noirs extra mélangés supérieurs, 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte. A Saumur, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARRAUD-RATOUS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

**UNE MAISON DE COMMERCE demande un ménage.**

S'adresser au bureau du journal.

**SUCCES ASSURÉ**

Guérison infaillible des coups, contusions, chutes, douleurs rhumatismales par le Bol Vulnérable Coustard dit *Bol de chute*. Envoi franco, contre 1.05 timbres ou mandat. — BESNAUD, pharmacien, rue Saint-Laud, 18, à Angers. Dépôt dans toutes Pharmacies.

**ÉPILEPSIE**

(Mal caduc) et toutes les maladies nerveuses sont guéries par correspondance en s'adressant directement au médecin spécial, M. le Dr KILLISCH, à Dresde-Neustadt (Saxe). Plus de 8.000 succès ont été obtenus. Cures récentes: Les soussignés Têlé, à Saint-Pol, près Dunkerque (Nord), et L. Denis, curé et chanoine honoraire, à Paris, déclarent avoir été radicalement guéris par le Dr KILLISCH de l'Épilepsie dont ils étaient atteints depuis longtemps. (221)

<b>MERCHERIE</b>	<b>A LA PAIX</b>			<b>CORSETS</b>
<b>BONNETERIE</b>	<b>SARGET-GIRAULT</b>			<b>GRAVATES</b>
<b>LINGERIE</b>	6, rue d'Orléans, 6,			<b>BREVETÉS</b>
<b>CANTONNIÈRE</b>	<b>SAUMUR</b>			<b>EVENTAILS</b>

Maison reconnue pour vendre toutes ses Marchandises en qualité supérieure et à des prix exceptionnels de bon marché.

**VERITABLE OCCASION** Gilets blancs croisés, belle qualité, sans manches, toutes les tailles. 2 fr. 80

<b>GALEONS POUR HOMMES.</b>			
Coton écu.	Croisé	de coton blanc	Toile forte
Très-bonne qualité	2 90	2 90	5 75
Qualité extra.	3 75	3 75	9 50

**PARFUMERIE.**

Vinagre de J.-V. Bully, le flacon de 1 fr. 50.	1 fr. 15
Lait d'iris, L.-T. Eyer, le flacon de 2 fr.	90
Eau de Lubin, petit modèle	50
Eau de Lubin, grand modèle	90
Eau dentifrice (du Dr Pierre), le flacon de 5 fr.	3 90
de Bolet, le flacon de 5 fr.	3 90
Eau des Fées de Sarah Félix, le flacon de 6 fr.	3 95
Veloutine, Ch. Fay, la boîte de 4 fr.	2 90
COSMYDOR, eau de toilette sans acide, le flacon de 1 fr. 50.	1 45

**CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE**  
Paux-Cols et Manchettes, en toile, en percée et en papier.  
**SPECIALITÉ DE GANTS CIVILS ET MILITAIRES**  
Saumur, imprimerie de P. GODET.